

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
12 décembre 2023

Mis en ligne :
22 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12/12/2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 17

Délibération n°2023-141. Culture : Salon de peinture 2023 - attribution des prix

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative, animations locales en date du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT le règlement du salon de peinture,

CONSIDERANT le palmarès établi par le jury du Salon de peinture réuni le samedi 2 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'AUTORISER le versement aux lauréats des prix attribués à l'occasion du 32^{ème} salon de peinture conformément à l'avis du jury, comme suit :

Prix de la ville de Thorigné-Fouillard : 1000 €

à Bénédicte BORNE de Angers pour ses œuvres « En chemin » et « Au milieu coule une rivière ».

Prix du jury : 1000€

à Jean-Pierre LOUARN de Pacé pour ses œuvres « Le Pont du Rohan » et « Le Pont du Guilvinec, bateaux à quai ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

